

CHAURIAT PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an 2025 le 9 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, Mme FAURE Annick, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, Mme POUGHON Laurence, Mme QUITTARD-PINON Sylvie, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, M. GONZALEZ François, M. SALABERT Laurent, Mme JORGE Sabine, M. VERDIER Frédéric, M. SCHOBERT Alexandre,

Absent non excusé : RICHOU Djemel

Excusés ayant donné procuration : Mme BLAVIGNAC Christelle à Mme POUGHON Laurence, Mme LOMBART Marie à M. PERRIER Cédric, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline à M. GONZALEZ François

Serge GAYTON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2025_0047

Décisions modificatives

Après avoir pris connaissance des opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité,

adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°5 : Supplément chapitre 011

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 Achats prestat° serv.	0.00€	26 360.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 Charges à caractère général	0.00€	26 360.00€	0.00€	0.00€
R-741121 Dotation solidarité rurale DSR	0.00€	0.00€	0.00€	2 400.00€
R 741127 Dotation nationale de péréquation	0.00€	0.00€	0.00€	3 200.00€
R-74711 Participations Etat emploi-jeunes	0.00€	0.00€	0.00€	4 800.00€
R-74718 Participations Etat autres	0.00€	0.00€	0.00€	10 360.00€
R-7484 Dotation de recensement	0.00€	0.00€	0.00€	3 100.00€
TOTAL R74 dotations et partic.	0.00€	0.00€	0.00€	23 860.00€
R-756 Libéralités reçues	0.00€	0.00€	0.00€	2 500.00€
TOTAL R75 Autres produits gestion courante	0.00€	0.00€	0.00€	2 500.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	26 360.00€	0.00€	26 360.00€
TOTAL Général		26 360.00€		26 360.00€

Décision modificative n°6 : Achat matériel divers

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2157-1085 Acquisition matériel divers	0.00€	3 000.00€	0.00€	0.00€
D-2184-1089 Mobilier matériel école	3 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D21 Immob corporelles	3 000.00€	3 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	3 000.00€	3 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL Général		0.00€		0.00€

Décision modificative n°7 : Complément chapitre 11

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et Assainissem	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 Charges à caractère général	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€
D-023 Virement à la section d'investissement	20 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 023 Virement à la section d'investissement	20 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	20 000.00€	0.00€
TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	20 000.00€	0.00€
D-231-1146 Rénovation églises	20 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 Immob en cours	20 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	20 000.00€	0.00€	20 000.00€	0.00€
TOTAL Général		-20 000.00€		-20 000.00€

Réf : 2025_0048**Restauration des façades de la maison Rudel du Miral – Tranche 2, travaux associés au ravalement des façades nord, ouest et sud**

VU la délibération 2023_0054 du Conseil Municipal en date du 17/10/2023 attribuant le marché de travaux pour la restauration des façades de la maison Rudel du Miral ;

CONSIDERANT que le marché de travaux se décompose en une Tranche 1, travaux associés au ravalement de la façade est et du porche et une Tranche 2, travaux associés au ravalement des façades nord, ouest et sud.

VU les conditions de financement de la DRAC portant sur les travaux sur Monuments Historiques et notamment les travaux portant sur les éléments patrimoniaux du bâtiment ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux sont éligibles au financement de la DRAC

VU les conditions de financement du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Plan de Préservation et de mise en valeur du Patrimoine ;

VU les conditions de financement du département du Puy de dôme dans le cadre de l'aide à la restauration des édifices et monuments protégés.

CONSIDERANT que le montant du programme de travaux éligibles à la DRAC pour la Tranche 2 s'élève à 287 451,11 € H.T. et se décompose comme suit :

Marché de travaux : 273 662,18 € H.T.

Honoraires de maîtrise d'œuvre : 13 788,93 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** pour les travaux éligibles « Monuments historiques »
 - L'Etat – Direction des Affaires Culturelles pour un montant de 71 862,78 € H.T. représentant 25 % de la dépense subventionnable
 - Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 43 117,67 € H.T. représentant 15 % de la dépense subventionnable
 - Le Département du Puy de Dôme pour un montant de 68 988,27 € H.T. représentant 24% de la dépense subventionnable
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les co-financeurs conformément au plan de financement prévisionnel et à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants pour la tranche 2.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2025_0049

Dossier DETR Aménagement Entrée Nord

La Commission des élus de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'est réunie le 17 octobre 2025 et a fixé les catégories prioritaires éligibles et leurs taux pour la DETR 2026.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subventions DETR pour le dossier d'aménagement de bourg et notamment l'aménagement de l'entrée Nord du village. Le projet prévoit l'aménagement avec possibilité d'accueil de camping-cars, la création d'un parking pour les visiteurs avec bornes rechargeables, la création d'un sentier piéton traversant la zone de loisirs et permettant d'accéder au coeur du village avec une signalétique adéquate.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte l'opération d'aménagement de bourg pour l'entrée Nord du village (rue de Bretagne et Chemin des Mûres.**

- **arrête les modalités de financement suivantes :**

OPÉRATION	MONTANT PRÉVU H.T.	SUBVENTION SOLLICITÉES D.E.T.R. 2026	Fonds propres de la commune
Aménagement ENTRÉE NORD rue de Bretagne et chemin des Mûres	384 998,40 €	30 % (plafond à 300 000 €) 90 000,00 €	294 998,40 €

Réf : 2025_0050

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE "SANTÉ"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de *la collectivité* au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01 janvier 2026, la participation financière de *la collectivité* pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1. (Le montant brut mensuel de cette participation doit être de 15€ minimum, mensuel, par agent.e.)

Compte tenu des salaires et de l'augmentation des dépenses de santé, Monsieur PERRIER propose de verser une participation un peu plus importante,

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels par agent.e.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE :

d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Réf : 2025_0051

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent-e-s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, à l'unanimité, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE :

- *de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.*
- *de garder la faculté de ne pas y adhérer.*

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;*
- *Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.*

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Réf : 2025_0052

Création de poste pour besoin saisonnier

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La Commune se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier pour l'activité du Centre de Loisirs pendant la période de vacances d'avril. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, 1 agent non titulaire pour exercer les fonctions d'Adjoint d'animation dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour la période de juillet et août.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 88 145 du 15/02/88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité,

- 1 agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur au Centre de Loisirs, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.***

2° Pour l'exécution du présent contrat, les intéressés sont rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, IB 367, IM 366.

3° Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

4° Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Réf : 2025_0053

TE 63 - Travaux d'éclairage public rue du Foyer suite aménagement BT

Monsieur SCHOBERT indique qu'en accord avec le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) il est possible de prévoir les travaux :

ÉCLAIRAGE RUE DU FOYER SUITE AMÉNAGEMENT B.T.

dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : **2 700,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 sollicite de la commune un fonds de concours de 60 %* du montant H.T.(à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe), soit : **1 620,24 €**. **TE 63** assume la part restante.

* voir les taux définis en page 2 de la délibération n°2024-06-08-022 du 8 juin 2024 selon la nature des travaux.

Les fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n° 2024-06-08-020 du 8 juin 2024.

Montant total des travaux	≤ 20 000 € HT	≥ 20 000 € HT
Modalités d'appel	100 % de la participation au Décompte Général définitif (DGD)	60 % de la participation à l'émission du bon de cde tvaux (matériel réceptionné, travaux programmés) 40 % au DGD (levée de toutes les réserves dossiers adm clos)

ils seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le TE63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, décident :

- *De prendre en charge un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. des travaux, soit : 1 620,24 €.*
- *De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au TE 63*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.*
- *De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire*

Réf : 2025_0054
S.M.E.A. de Basse Limagne - Modification des statuts du syndicat

Madame Nicole NÉNOT rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2025-10-69 du 14/10/2025, le comité syndical a émis un avis favorable, à l'adhésion de la commune de Lempty au titre de l'assainissement collectif, ainsi qu'à la modification des statuts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *donne son accord à l'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne au titre de l'assainissement collectif.*
- *approuve la modification des statuts du syndicat qui en découle*

Réf : 2025_0055
Tarifs repas des conjoints au repas seniors

Madame FAURE rappelle que le repas offert aux seniors de la commune aura lieu le 18 janvier 2026. Comme les années précédentes, sont également conviés les Conseillers municipaux et les membres du C.C.A.S. Pour leurs conjoints, elle propose de demander une participation de 40,00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la participation de 40,00 € pour le repas du 18 janvier 2026, pour les conjoints des Conseillers municipaux et des membres du C.C.A.S. invités.

AFFAIRES DIVERSES :
Ne donnent pas lieu à délibération

➤ Maurice DESCHAMPS :

Les travaux de la phase 2 de la rénovation des façades de la mairie ne débuteront qu'après l'obtention des subventions de la DRAC, du conseil départemental, et du conseil régional.

Laurent SALABERT : Les dégradations du mur mitoyen entre la mairie et son domicile s'accroissent rapidement.

Maurice DESCHAMPS : Les travaux à faire sur la première partie du mur débuteront dès janvier. Pour la seconde partie il sera nécessaire de faire appel à un professionnel.

➤ Cédric PERRIER :

Pour les travaux d'aménagement de l'entrée Nord de la commune, le conseil départemental indique que le vote du budget sera décalé. Par conséquent l'aménagement devrait être reporté après 2026, ou 2027.

Points sur les travaux : rue du Tisserand travaux prévus en 2026.

Rue de Chantemerle et Rue des Ecoles travaux envisagés pour mars / avril 2026. Il sera nécessaire de communiquer en amont pour expliquer les difficultés d'accès à l'école pendant cette période.

➤ Serge GAYTON :

- PROJET saules et peupliers têtards de Monlard

Le Conservatoire d'Espaces naturels (CEN) nous a sollicité, ayant constaté un alignement remarquable de saules et de peupliers têtards sur la RD 81 (direction Saint Bonnet). Le CEN propose la signature d'un contrat contenant des obligations réelles environnementales devant Notaire, par lequel la commune s'engagerait à conserver les arbres têtards en place, à maintenir un accès minimum et un couvert végétal. Le CEN remplit plusieurs obligations : accompagnement technique, assurance RC, restauration des arbres, reconstitution de l'alignement... dans les faits, le CEN (avec qui nous avons souvent collaboré) s'occupe de tout. La durée du contrat serait de 99 ans.

Si les conseillers sont favorables, une délibération pourra être inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

➤ Laurent SALABERT :

- Points sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Pour rappel, nous avons un marché avec l'APAVE, et Madame BLEFARI est notre Déléguée à la Protection des Données (DPO).

Notre taux de conformité en début de marché était de 30% . Aujourd'hui, et conformément aux objectifs, il est de 77 %

Laurent SALABERT indique qu'il n'est pas partie prenante dans l'application de ce règlement, il s'attache à être neutre, et à faire avancer les dossiers. Il remercie le personnel du secrétariat qui travaille à cette mise en œuvre.

Quelques agacements sont perceptibles, cela peut paraître déplaisant à mettre en œuvre mais c'est voulu par le législateur, et l'objectif est de protéger les données personnelles.

Le suivi des visites de l'église, le dossier maisons fleuries, ne sont pas en conformité mais il est à noter que notre DPO est à notre disposition, et propose souvent des solutions très simples qui permettent d'être en conformité.

Serge GAYTON indique qu'il souhaitait faire paraître un texte sur ce sujet, dans le bulletin municipal de début d'année, texte sur le ton de l'humour, en forme de clin d'œil, mais qu'il avait renoncé à une parution dans le bulletin annuel.

Guy MAILLARD exprime le fait que cela lui semble ne servir à rien, même s'il s'agit d'une réglementation européenne.

Annick FAURE rappelle qu'il s'agit aussi une question d'habitude, en ce qui concerne l'inscription des enfants pour Noël, ou l'inscriptions au repas des seniors, il n'y a pas eu de remarques particulières des personnes venues s'inscrire, les taux d'inscriptions semblent conformes aux années précédentes.

Il faut, également, prendre en compte, les avantages de la mise en conformité du RGPD. Il n'y a pas de démarche obligatoire à faire auprès des mairies, pour les personnes venant habiter une commune, ou la quittant. Une commune comme Chauriat connaît beaucoup de mouvements de population, de ce fait nous ne connaissons pas véritablement la population, ou une partie seulement. La mise en place de fichiers, pour des raisons ponctuelles, avec l'accord des personnes concernées quant à la tenue d'un fichier provisoire avec leurs coordonnées, nous permet donc de toucher tous ceux qui le souhaitent.

Nathalie MONIO, pour sa part, souhaiterait, s'il faut investir en termes de sécurité (caméras, capteurs etc.) pour vérifier les visiteurs de l'église, que des subventions soient apportées.

Laurent SALABERT note, que dans les faits, pour appliquer ce règlement il s'agit d'adapter des solutions parfois tout à fait simples, notre DPO étant là pour nous proposer ces solutions.

➤ Nicole NÉNOT :

DON DU SANG

Dorénavant, l'EFS, pour des raisons écologiques, ne fournira plus de bouteilles d'eau à chaque donneur. A la place, l'EFS, s'engage à chaque collecte à venir avec leurs propres pichets.

➤ Sabine JORGE :

Le bâtiment principal du Parc semble avoir subi des dégâts. Qu'en est-il exactement ? Une personne de sa connaissance aurait souhaité visiter le bâtiment, pour travailler sur un projet d'ici environ 1 an. Cela est-il envisageable ?

Maurice DESCHAMPS : Le bâtiment est provisoirement sécurisé. Des travaux seront à effectuer.

Le litige entre GROUPAMA et la commune devrait être jugé en début d'année.

Il est nécessaire d'attendre que le jugement soit rendu pour savoir quels travaux seront entrepris, dans quelles conditions et à quelle date. Il est, toutefois, tout à fait possible, pour la personne intéressée par un projet de restauration sur ce bâtiment, de venir le visiter.

➤ Sabine JORGE :

Régulièrement la salle de sport est visitée. Une clé a été volée dans le boîtier à clé. Une armoire du basket a été forcée, des chaises du basket ont disparues.

Maurice DESCHAMPS : 2 aspects sur ce sujet :

- en ce qui concerne les chaises, certaines ont été retirées par les employés car elles étaient stockées dans l'infirmerie. Elles se trouvent actuellement aux ateliers. Il est nécessaire que les associations respectent les lieux, l'infirmerie, ne doit pas devenir un lieu de stockage.
- Concernant les vols et dégradations : une demande d'autorisation pour installer des caméras sera adressée à la Préfecture. L'installation de sécurité à l'école prévue en décembre permettra d'anticiper les connexions pour la salle de sports

➤ Sylvie QUITTARD PINON :

La fuite d'eau au niveau d'une entrée de la salle de sports a-t-elle pu être réparée ?

Maurice DESCHAMPS : La fuite a effectivement été provisoirement réparée. Un devis devrait nous parvenir rapidement pour une réparation complète.

➤ Sylvie QUITTARD PINON :

Est-il possible d'améliorer l'éclairage au niveau de l'entrée de la bibliothèque ?

Maurice DESCHAMPS, Alexandre SCHOBERT étudieront sur place l'ajout d'un détecteur de mouvements ou la modification de l'éclairage actuellement trop faible.

➤ Nicole NÉNOT :

Rappel : relecture du bulletin municipal 2026 : Mercredi 10 décembre puis jeudi 18 décembre à 20 heures.

➤ Maurice DESCHAMPS :

Une famille rue des Chazeaux souhaiterait avoir un bac du SBA, plutôt que de se rendre aux Points d'Apport Volontaire. Elle s'engage à aller déposer le bac rue de Roubière.

Guy MAILLARD : Les camions sont prévus pour des tournées spécifiques. Il n'est pas possible de répondre favorablement à ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures 00.

Le secrétaire de séance

Serge GAYTON



Date de mise en ligne :

19 FEV. 2026

Le Maire

Maurice DESCHAMPS

